

APPEL à Projets « Transition écologique et travail » Hauts-de-France - Normandie

Date de communication : **16 juin 2022**

Date limite de dépôt des dossiers : **9 septembre 2022**

Demandes à envoyer à : s.cabaret@anact.fr pour les Hauts-de-France
c.lamy@anact.fr pour la Normandie

Cet appel à projets a pour objectif de promouvoir et soutenir des démarches prenant en compte les enjeux de transformation et d'amélioration des conditions de travail dans les projets de transition écologique conduits en région Hauts-de-France et Normandie par ou pour des PME.

Il s'articule autour de 2 dispositifs :

- Un incubateur ayant pour objectif d'enrichir et consolider les projets de transition écologique sur les questions du travail
- Un soutien financier au déploiement au travers d'un FACT Territorial, Fonds pour l'amélioration des conditions de travail (Fact).

Éléments de contexte

Réchauffement climatique, dégradation de la biodiversité, pollutions : l'ampleur et la rapidité des dégâts environnementaux générés par notre développement questionnent sa soutenabilité. Le développement de nouveaux modèles économiques et sociaux répondant aux enjeux environnementaux est devenu un impératif. Cette transition dite écologique demande à faire évoluer nos modes de consommation, de production, de vie vers de nouveaux modèles qui nécessitent des visions plus systémiques. De nombreux acteurs en région, et notamment économiques, sont de plus en plus convaincus de la nécessité d'agir mais aussi des opportunités qu'elle offre. Nos principaux secteurs engagent d'importantes stratégies de transformation. Notre écosystème territorial se réinvente, souhaite être précurseur et devenir un terreau fertile à la transformation en engageant des dynamiques collectives telle que Rev3 qui vise à transformer les Hauts-de-France, pour en faire l'une des régions européennes les plus avancées en matière de transition énergétique et numérique. De nombreux partenaires s'engagent et incitent à la transformation et à la mise en place de nouveaux modèles plus durables.

Mais ces nouveaux modèles et ses projets demandent un changement de paradigme dans les entreprises et organisations, la mise en place de nouvelles formes de fonctionnement, de coopérations et collaborations. Et bien que ces actions ou modèles de transition écologique soient vus comme une opportunité de création et de reconversion d'emplois sur les territoires, ils semblent bien souvent traités sous un angle technico économique afin de réduire les externalités ou faire face à des vulnérabilités environnementales. On oublie bien souvent que ces projets ont un impact réel sur les organisations de travail, les compétences et métiers, ... clés de voute de leur réussite. Aussi, ils peuvent avoir des impacts différenciés sur le travail des femmes et les hommes et peuvent générer de nouvelles inégalités (accès à la formation, conditions de travail dégradées, etc.) ou alors représenter des opportunités pour les réduire. Ces évolutions exigent d'être anticipées.

Positionner les questions de transformation du travail, d'amélioration des conditions de travail, d'égalité professionnelle et du dialogue social dans les projets de transition écologique des entreprises, telle est l'ambition du réseau Anact-Aract.

Il en va de la réussite sociale, économique et environnementale des projets d'entreprise et de leur performance globale.

Orientations de l'appel à projets

Le réseau Aract-Anact a pour vocation d'améliorer les conditions de travail en agissant notamment sur l'organisation du travail et les relations professionnelles. En s'appuyant sur les enseignements de projets-pilotes qu'elle mène avec des entreprises, elle conçoit et diffuse, à destination des salariés, de leurs représentants et des directions — mais aussi de tous les acteurs qui interviennent auprès des entreprises — des méthodes et outils dans un objectif partagé : concilier durablement qualité de vie au travail et performance économique.

Le réseau accompagne dans la transformation effective des situations de travail afin de concilier efficacité de la structure et développement des personnes.

Nous conduisons nos activités dans le respect des principes de neutralité et d'impartialité vis-à-vis des acteurs des structures au sein de laquelle nous intervenons.

Le positionnement singulier du réseau Anact-Aract repose sur un triple postulat, de fond, de méthode et de résultat, qui irrigue l'ensemble de ses actions :

- l'organisation du travail est un déterminant essentiel de la qualité des conditions de travail ;
- le dialogue social est une des conditions de réussite du changement ;
- le développement des personnes contribue à la performance des organisations.

L'approche du réseau est essentiellement centrée sur l'analyse du travail et ses conditions d'organisation.

C'est dans ce cadre que nous lançons cet appel à projets qui a pour objectif de promouvoir et soutenir des démarches prenant en compte ces enjeux dans les projets de transformation écologique s'inscrivant dans une approche durable et globale conciliant : économique, social et environnement en :

- Intégrant dès la conception des projets de transition écologique des objectifs socio-organisationnels en complément d'objectifs environnementaux et technico-économiques ;
- Expérimentant leur mise en application dans les entreprises afin d'en faire un facteur d'accélération et de réussite des projets de transition écologique.
- Capitalisant et partageant des connaissances sur la place de la transformation du travail dans la transition écologique et sur les méthodologies de prise en compte de ces questions dans les stratégies et projets d'entreprise.

Les projets attendus

Les projets déposés devront viser, explicitement à :

- Intégrer **l'amélioration de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail** pour toutes et tous prenant en compte les métiers, parcours et conditions de travail des femmes et des hommes afin de permettre aux salariés de faire un travail de qualité dans de bonnes conditions et répondre ainsi aux préoccupations économiques, sociales et environnementales de l'entreprise
- **Anticiper les transformations** dans le travail : contenu, organisation, relations, dialogue professionnel...
- **Mettre en place de nouvelles approches coopératives** à l'échelle du territoire et de l'écosystème de l'entreprise
- **Anticiper les enjeux de montées en compétences**, sur les questions relatives aux transformations du travail, des entreprises (direction, représentants des salariés) et des acteurs relais territoriaux accompagnant des projets transitions écologiques

Les démarches engagées dans ces projets devront donner à chacun la possibilité de s'exprimer et d'agir pour améliorer la façon de travailler ensemble et prendre en compte les préoccupations des parties prenantes : direction, salarié.es, clients... Elles contribueront à l'amélioration des conditions d'emploi et de travail, du contenu du travail, à développer des opportunités de développement professionnel, d'égalité professionnelle...dans une logique de performance et d'innovation.

Les méthodologies proposées devront donc nécessairement être participatives : les institutions représentatives du personnel ou, à défaut, les salariés doivent être informés du projet et contribuer activement à leur mise en œuvre.

Les projets proposant des méthodes innovantes, favorisant la mixité, la diversité et la contribution des salariés et de leurs représentants seront particulièrement appréciés.

Ces projets pourront porter sur les thématiques suivantes :

- Développement du volet Social de la RSE pour une performance globale, articulant le social, l'économique et l'environnemental
Exemples : RSE facteur d'attractivité, déploiement d'une démarche QVT dans une démarche de RSE, les enjeux d'égalité professionnelle, de mixité et de diversité au cœur de la démarche RSE de l'entreprise ...
- Évolution du produit ou service et nouvelles organisations du travail
Exemples : modification de la chaîne de production dans un projet d'écoconception, intégrer le pilier social dans une démarche d'écoconception, mise en place d'une nouvelle organisation dans la mise en place d'un nouveau modèle économique, ...
- Développement de nouvelles formes de coopérations et collaborations associées à un projet de transition écologique,
Exemples : la place des salarié.es dans les nouvelles formes de gouvernance, la construction de nouveaux espaces de travail, évolutions des métiers et compétences en lien avec les évolutions de modèles, l'articulation des parties prenantes dans la chaîne de valeur
- Le Dialogue social et la participation des salariés aux projets de changement
Exemples : la mobilisation et l'implication des salariés, l'ancrage dans la pratique des nouvelles prérogatives environnementales du CSE, ...
- Eco production
Exemples : anticiper l'organisation du travail dans un projet de changement de process, numériser durablement, ...
- ...

Modalités de dépôt des candidatures

L'appel à projet est ouvert à partir du **16 juin 2022** et se clôture le **9 septembre 2022**.

Les projets éligibles s'inscrivent nécessairement dans :

- une démarche individuelle d'une entreprise ou d'une association de moins de 300 salariés quel que soit son secteur d'activité
- une démarche collective territoriale interprofessionnelle ou sectorielle portée par des acteurs ressources de proximité (fédération, chambres consulaires, réseau d'entreprises, SPST, OPCO...) au bénéfice d'entreprises ou associations de moins de 300 salariés

Les projets déposés pourront être à des stades de maturité différents :

- De l'idée formalisée par un travail préparatoire et de conception du projet
- A l'initiative existante souhaitant s'enrichir ou se réorienter.

Le candidat déposera une **note d'intention** par mail avant le 9 septembre 14h00 à :

- s.cabaret@aract.fr pour les Hauts-de-France
- c.lamy@anact.fr pour la Normandie

Elle présentera de façon succincte et synthétique le projet :

- Le porteur du projet :
 - Nom de la structure
 - Adresse
 - Secteur d'activité
 - SIREN
 - Identité du dirigeant
 - Identité du porteur du projet
 - Nom prénom
 - Téléphone
 - Mail
- Une description du projet :
 - Nom du projet
 - Le type de projet (démarche individuelle portée par une entreprise / démarche collective interprofessionnelle ou sectorielle)
 - Les parties prenantes associées : identité et nature de leur participation
 - Les enjeux
 - Les objectifs du projet
 - Le caractère innovant du projet pour le porteur,
 - Les principales étapes envisagées, la méthodologie, ...
- Le budget prévisionnel

L'incubateur territorial

L'incubateur s'appuie sur un partenariat régional avec les acteurs du développement économique, de l'innovation et de la transition écologique en région, tels que les CCI, agences de développement,

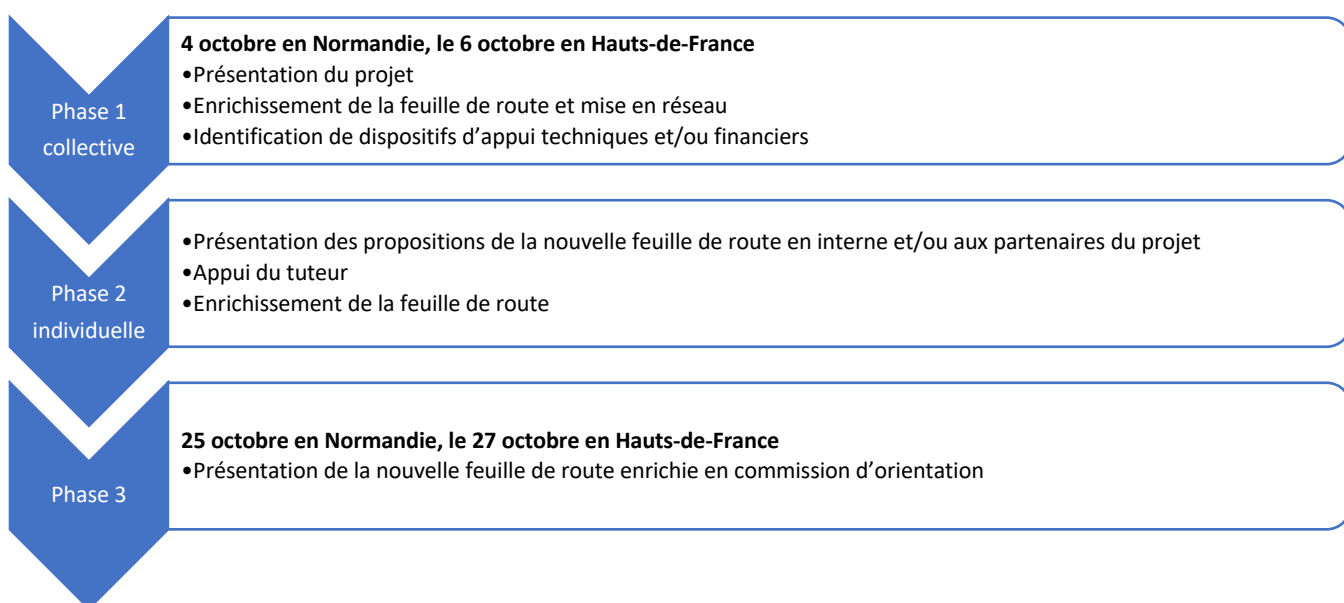
Nous sélectionnerons les initiatives répondant aux attentes de l'appel à projets et apporterons un soutien aux porteurs de ces initiatives en mobilisant nos regards croisés, en les aidant à identifier les axes de progrès et partenariats à développer pour consolider leur démarche et pour la déployer.

Cette première phase d'accompagnement viendra challenger les projets de transition écologique sur les questions du travail afin de les enrichir dans une optique d'accélération et de performance.

Au travers de l'incubateur nous proposons :

- d'identifier les axes de progrès et les partenariats à engager pour renforcer les projets durablement et plus particulièrement sur le pilier social
- croiser les dispositifs existants pour accompagner le projet à ces différents stades d'avancement

Cet accompagnement se fera en 3 temps :



Important : Chaque projet sera représenté lors des différents temps de rencontres par 2 personnes à minima à 3 maximum. Ces personnes pourront occuper des fonctions différentes du porteur de projet : dirigeant, représentant du personnel, salarié, partenaire, expert, Idéalement, pour les projets individuels, l'entreprise sera représentée par un binôme paritaire.

Lors de cet incubateur, le porteur de projet pourra bénéficier s'il le souhaite de l'appui d'un tuteur qui le suivra, guidera et coachera à chaque phase de présentation du projet, mais également par la suite dans son déploiement.

Phase 1 collective (1jour) : 4 octobre pour la Normandie,
6 octobre pour les Hauts-de-France

Présentation du projet au travers de :

- De pitches
- De mise en réseau
- D'espaces de co-construction
- D'apport d'expertise et d'outils

A l'issue de cette première phase chaque participant repartira avec une feuille de route consolidée.

Phase 2 individuelle dans l'entreprises ou organisation (0,5 jour)

Cette nouvelle feuille de route sera présentée en interne et/ou aux partenaires du projet pour validation des 1ers apports et enrichissements. Les participants pourront, si nécessaire, solliciter leur tuteur pour cette présentation.

A l'issue de cette phase, les porteurs de projet confirmeront leur participation à la phase 3 de l'incubateur.

Phase 3 collective (1 jour) : 25 octobre pour la Normandie
27 octobre pour les Hauts-de-France

Chaque participant présentera sa nouvelle feuille de route validée et enrichie.

Cette dernière phase de l'incubateur permettra d'approfondir le lien avec les différents acteurs et le maillage avec les différents dispositifs d'accompagnement sur les différents champs du projet à ses différentes phases : santé et sécurité au travail, QVT, environnement, innovation...

Lors de cette journée, le candidat présentera son projet à une commission d'orientation qui proposera au regard de critères d'opportunité et d'éligibilité du Fact, l'engagement d'une convention soutenue par le Fact ou d'orienter le porteur vers d'autres modalités de soutien financier et /ou techniques envisageables.

Les projets seront examinés par la commission d'orientation, composée de membres de la mission FACT de l'ANACT et des ARACT Hauts-de-France et Normandie, sur la base des critères suivants :

- Conformité avec les critères d'éligibilité du Fact
- Pertinence des objectifs visés et ambition du projet
- Capacité à répondre aux orientations et priorités de l'appel à projet
- Pertinence de la méthodologie et de la démarche proposée
- Nombre de salariés bénéficiaires du projet
- Potentialités de capitalisation et de transfert
- Qualité du partenariat technique et financier

La participation financière du Fact

Qu'est-ce que le Fact ?

Le Fonds pour l'amélioration des conditions de travail (Fact) est un dispositif d'aide publique gérée par l'Anact, par délégation du ministère du travail. Dans le cadre d'appels d'offre, le Fact attribue des subventions pour promouvoir et soutenir des projets d'expérimentation ou d'innovation conduits par ou pour des PME en faveur de l'amélioration des conditions de travail.

Pour plus d'informations sur le FACT, vous pouvez consulter le site <https://www.anact.fr/services/fact>.

Ce FACT Territorial correspond à une nouvelle modalité de mobilisation du FACT ancrée sur le territoire sélectionné par l'ANACT, en charge de la gestion du fond. Il est porté par l'ARACT Hauts-de-France et l'ARACT Normandie en articulation avec la mission FACT de l'ANACT.

Le FACT finance :

- Des actions d'accompagnement et d'appui conseil dans les PME
- L'élaboration d'études/actions, de conception, de transfert d'outils et méthodes pour les PME

Une enveloppe de 500 000 euros est affectée pour cet appel à projets territorial.

Elle porte exclusivement sur :

- les coûts liés à la mise en œuvre d'un projet d'amélioration des conditions de travail ainsi qu'au fait d'en tirer et d'en diffuser les enseignements ;
- les coûts liés à l'animation et au temps consacré à la conduite du projet dans le cadre d'une action collective ;
- les coûts liés à la diffusion des enseignements, outils et méthodes issus d'action innovante dans le cadre d'une action de branche.

L'aide financière ne peut en aucun cas porter sur des dépenses liées à des investissements. Les structures publiques ne sont pas concernées par ce dispositif.

Le montant de la participation financière

Il revient à l'Anact de déterminer le montant des subventions dans le cadre de l'enveloppe financière attribuée à l'appel à projet.

Le Fact ne peut, à lui seul, supporter l'intégralité du coût d'un projet. Il est nécessaire de bénéficier de cofinancements : financements propres (dont valorisation des temps consacrés au projet) et/ou cofinancement public.

Pour les projets individuels :

Le cofinancement peut permettre de prendre en charge l'accompagnement par un consultant. Il peut aller jusqu'à 1 000 € par jour (HT ou TTC selon que la structure soit assujettie ou non à la TVA) par jour avec, au maximum, 12 jours d'intervention pour un consultant externe avec la possibilité de prendre en charge 2 jours supplémentaires de capitalisation ou de valorisation des acquis du projet.

Pour les actions collectives territoriales interprofessionnelles :

Dans le cadre d'une action collective territoriale interprofessionnelle la participation financière du Fact porte exclusivement sur les coûts liés à l'animation et au temps consacré à la conduite du projet. L'aide financière ne peut en aucun cas porter sur des dépenses liées à des investissements.

Dans le cadre d'une action collective, réunissant plusieurs entreprises, la prise en charge peut aller jusqu'à 1 000 € par jour (HT ou TTC selon que la structure soit assujettie ou non à la TVA) avec, au maximum, 8 jours d'intervention par entreprise pour un consultant externe et 6 jours de coordination, capitalisation, d'évaluation ou de valorisation des acquis du projet par le porteur de l'action collective ou un consultant externe.

Pour les actions sectorielles territoriales :

Dans le cadre d'une action sectorielle territoriale, la participation financière du Fact porte exclusivement sur les coûts liés à la diffusion d'enseignements, outils et méthodes issus de l'action innovante. L'aide financière ne peut en aucun cas porter sur des dépenses liées à des investissements.

Dans le cadre d'une action sectorielle territoriale, bénéficiant aux entreprises d'un secteur, l'aide est au maximum de 80 % du montant du coût global du projet, toutes aides publiques directes confondues avec un plafond maximum de 100 000 €. Dans ce cas, le Fact peut subventionner des actions de capitalisation et de transfert d'expériences, ainsi que la diffusion d'outils et de méthodes pour le secteur, réalisées par le porteur de projet ou un prestataire externe.

Suivi – capitalisation

Le tuteur ou un chargé de mission ARACT poursuivra l'accompagnement entre 12 et 24 mois au-delà de la phase d'incubation et organisera des points réguliers avec le porteur de projet et/ou participera à la mise en place de comités de pilotage spécifiques notamment pour les opérations collectives.

Le soutien d'une aide financière publique doit servir d'incitation à déployer des démarches innovantes tant individuelles que collectives. Les projets financés par le Fact ont vocation à être largement diffusés. Le dispositif Fact est aussi un levier pour aider le porteur de projet à pérenniser une dynamique de changement, évaluer les progrès réalisés, diffuser des bonnes pratiques. Les bénéficiaires du Fact pour un projet d'entreprise ou association s'engagent à renseigner une grille d'évaluation de l'impact du projet financé et un bilan qualitatif final qui lui sera fourni. Aussi, des actions de valorisation et de diffusion des enseignements du projet sont à prévoir.

Synthèse :

- Lancement de l'appel à projet : 16 juin
- Date limite de dépôt des dossiers : 09 septembre 2022
- Incubateur de projets :
 - Jour 1 : 4 octobre en Normandie et 6 octobre en Hauts-de-France
 - Jour 2 : 25 octobre en Normandie et 27 octobre en Hauts-de-France

Informations - Règlement Général lié à la Protection des Données :

Le réseau Anact-Aract est amené à traiter et conserver vos données personnelles. Ces données sont utilisées afin de vous informer des suites données à votre candidature, d'organiser votre participation au dispositif le cas échéant, et de vous accompagner dans ce cadre. Il est également possible de vous solliciter afin de participer à des événementiels valorisant votre participation au FACT ainsi qu'à des séminaires de capitalisation. Ces informations peuvent être communiquées aux animateurs du FACT dans ce but. Elles ne font l'objet d'aucune sous-traitance, d'aucun traitement à caractère commercial et ne sont pas transférées hors Union Européenne. Elles sont conservées pour une durée de cinq ans. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de celles-ci. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à infofact@anact



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Anact  Aract

LE RÉSEAU

